

LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE



DES ATELIERS RROSE SELAVY

2017 - 2018

1. LES ABONNEMENTS

1.1 Fonctionnement du cours hebdomadaire

1.1.1 L'inscription

Le cours hebdomadaire est soumis à un abonnement trimestriel ou annuel. L'inscription se fait avant le début du premier cours. On peut s'inscrire tout au long de l'année. Le cours à l'unité reste exceptionnel, sa validation est soumise aux disponibilités et à l'accord des intervenants.

1.1.2 Le nombre de cours

Chaque trimestre comprend en général 12 cours. Ce nombre peut varier selon la discipline ou le calendrier.

1.1.3 La fréquence du cours

Les cours ont lieu en général une fois par semaine hors vacances scolaires (certaines disciplines peuvent avoir un rythme mensuel ou semi-mensuel).

1.1.4 Le planning de l'élève

Chaque élève est inscrit à un jour et un horaire précis et les **changements d'horaires doivent rester exceptionnels**. Ils ne peuvent être confirmés que dans la limite des places disponibles.

1.1.5 Les fournitures

Les fournitures de base sont comprises dans l'inscription.

1.1.6 Les absences

En cas d'impossibilité d'assister à un cours, les Ateliers Rose Sélavy offrent la possibilité de reporter ou de récupérer ce cours dans la même discipline, dans la mesure des places disponibles et à la condition d'en être informés 48H à l'avance. Dans tous les cas, le nombre de cours récupérables **se limite à 2 cours dans le trimestre et aucun report ne peut se faire d'un trimestre à l'autre** afin de ne

septembre 2017

1.2 Les modalités de règlement

1.2.1 Les frais d'inscription

Ils couvrent les frais administratifs et d'assurance de septembre à août. Ils sont payés simultanément avec le règlement de la première inscription trimestrielle ou annuelle. Ils sont facturés une seule fois dans l'année quel que soit le nombre de disciplines pris par l'élève. Un élève qui souscrit à plusieurs disciplines dans un trimestre ou une année ne payera qu'une fois les frais d'inscription. Ceux-ci ne sont pas remboursables. Ils sont également dus pour la prise des cours à l'unité. (Dès le deuxième cours)

1.2.2 Le délai de règlement

Le règlement d'un abonnement trimestriel se fera au **plus tard lors du 2^{ème} cours**. Dans le cas d'un abonnement annuel, (qui permet une réservation ferme à l'année) les Ateliers Rose Sélavy offrent la facilité d'un règlement différé en 3 fois, avec une remise. **Aucun remboursement ou restitution des chèques déposés ne sera faite.**

L'accès au cours ne sera autorisé qu'après acquittement du règlement.

Il existe des tarifs dégressifs sur des abonnements à l'année ou des inscriptions à des disciplines multiples. (Voir grille tarifaire)

Une fois l'inscription faite et réglée, il ne sera procédé à aucun remboursement quel que soit le motif évoqué. (Des cours d'essai payants sont proposés afin que chacun puisse tester sa motivation avant tout engagement.)

1.2.3 Le mode de règlement

Les règlements peuvent se faire par chèque, espèces, carte bancaire ou par virement. Une facture sera fournie sur demande.

Ateliers RROse Sélavy

Il ne sera procédé à aucun remboursement une fois l'inscription faite. Cependant, l'atelier propose, dans le cadre de ses possibilités, de changer de discipline ou d'horaire.

2. LES ATELIERS LIBRES

Pour des raisons d'organisation et de planification des salles, les ateliers libres sont soumis à un planning précis qui se fera selon le principe des cours avec un abonnement au mois, au trimestre ou à l'année, ils seront payants selon la grille disponible au secrétariat. Ils sont à la disposition des élèves lundi, mercredi matin et mardi et jeudi après-midi. L'accès aux ateliers sera autorisé uniquement aux élèves qui seront inscrits et qui auront réglé leur cotisation.

Le matériel (terre, outils, fournitures) sera dans tous les cas fourni par l'élève et en aucun cas le matériel de l'atelier ne pourra être utilisé pendant les ateliers libres.

Pour des raisons de sécurité, les ateliers libres ne seront ouverts qu'en présence du personnel de RROSE SELAVY et en aucun cas en dehors des heures d'ouverture.

En cas de dysfonctionnement, la Direction se réserve le droit de suspendre l'ouverture des ateliers libres

3. LE RESPECT DES LIEUX ET DU MATERIEL

L'élève s'engage à respecter les lieux de l'atelier, à laisser en bon état et ranger le matériel confié pendant la séance ;

Le matériel est la propriété de l'atelier, l'élève ne peut en aucun cas l'utiliser en dehors des cours

4. LE COURS D'ESSAI

Les Ateliers Rose Sélavv offrent à tout élève qui le souhaite la possibilité de faire un cours d'essai avant tout engagement trimestriel ou annuel. Ce cours d'essai est possible une

seule fois pour la même discipline. Il sera réservé et réglé à l'avance pour que l'inscription soit confirmée.

5. LE COURS SUPPLEMENTAIRE

Tout élève inscrit sur un trimestre avec un abonnement de 12 cours aura la possibilité de réaliser un ou plusieurs cours supplémentaires exclusivement dans la même discipline et dans la limite des places disponibles.

6. PARRAINAGE

Tout élève qui facilitera l'inscription d'une personne présentée par ses soins et s'il y a une confirmation de son inscription au trimestre, le parrain bénéficiera d'un cours gratuit de son choix (Un cours gratuit par élève inscrit au trimestre - si élève parrainé s'inscrit à l'année (3 trimestres) le parrain bénéficiera de trois cours gratuits.

7. LE COURS « À L'UNITÉ »

- **7.1** les ateliers d'Arts RROSE SELAVY ont une politique d'adhésion à l'année ou au trimestre pour le bon déroulement des programmes pédagogiques mis en place. Le cours à l'unité doit rester exceptionnel. L'inscription à un cours « à l'unité » doit être réservée 48H à l'avance et réglé à l'avance pour que la place soit confirmée et validée. Il ne peut être confirmé qu'après validation des disponibilités ou accord de la direction qui se réserve le droit de refuser tout cours à l'unité pour préserver l'organisation des disciplines.

7.2 Dans le cas où l'élève décide de ne pas souscrire à un abonnement annuel mais de s'inscrire à un cours à l'unité, il devra cependant s'acquitter des frais d'inscription dès le premier cours pris.

8. LES STAGES

8.1 Le fonctionnement du stage

- **8.1.1 L'inscription**
Tout élève est libre de s'inscrire à tout ou une partie du stage. Pour une inscription partielle, il doit réserver ses journées de présence.

8.2 Le paiement

- **8.2.1 Le délai de règlement**
Pour valider l'inscription, le montant total du stage doit être réglé à l'avance.
- **8.2.2 Les frais d'inscription**
Il n'y a pas de frais d'inscription pour les stages.

8.3 L'annulation

- **8.3.1** En cas d'annulation de la part de l'élève à un stage, il ne sera procédé à aucun remboursement.
- **8.3.2** En cas d'annulation de la part de Rose Selavy, l'élève aura la possibilité d'obtenir un avoir ou de se faire intégralement rembourser.

8.4 La récupération de cours par des stages

- **8.4.1** Les absences aux cours réguliers ne peuvent donner la possibilité de récupération par des journées de stage.

9. LA CUISSON

9.1 Le fonctionnement

- **9.1.1 Les modalités de cuisson**
Toute personne désireuse de faire une cuisson doit remplir un formulaire indiquant la nature de ses pièces et la demande du degré de cuisson.

9.2 Les prix et le règlement

- **9.2.1 Les prix**
Ils sont faits en fonction de la taille ou du poids des objets à cuire. Un tarif est remis aux intéressés.
- **9.2.3 Le règlement**
Il intervient impérativement avant la cuisson.

9.3 Les délais et les responsabilités

- **9.3.1 Les délais**
Ils sont donnés à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas constituer un engagement ferme des Ateliers Rose Selavy sauf accord écrit.
- **9.3.2 Les responsabilités**
Les pièces sont sous la responsabilité des artistes qui confient leurs œuvres. Les Ateliers Rose Selavy s'engagent à apporter le plus grand soin à la cuisson des pièces et à leur entreposage dans l'atelier. Néanmoins, ils ne pourront en aucun cas être tenus comme responsables des éventuels dégâts subis.